

PROCES VERBAL

du Conseil Municipal

de la Commune de Villemandeur

Séance du Mardi 1^{er} Juin 2021

L'an deux mil vingt et un et le premier Juin à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Villemandeur, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. DUPORT Jean-François, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, Mme LEQUER Fanny, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés avec Délégation de vote : M. COULON François à Mme GANNAT Fanny, M. SIMON Patrice à M. DUPORT Jean-François, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme SERRANO Denise, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel, Mme DE METS Michelle à Mme LECONTE Catherine, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés : M. MAHÉ Bernard, M. MICHELAT Jean-François

Nombre de membres

- **Afférents au Conseil Municipal** : 29
- **En exercice** : 29
- **Présents** : 21
- **Excusés avec Délégation de vote** : 6
- **Excusés** : 2
- **Votants** : 27

Date de la convocation : 25/05/2021 et Date d'affichage : 25/05/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 08/06/2021 et **publication** du 08/06/2021.

Madame GANNAT Fanny est désignée comme Secrétaire de Séance.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 mai 2021.

Madame DOUCET : « Concernant la présentation du dossier Centre de Santé, mon intervention était une question à savoir : J'ai demandé si ce sont les médecins actuellement installés à Villemandeur qui intégreront le centre de santé. Si oui ou seront installés les nouveaux médecins que nous espérons accueillir à Villemandeur. Mme Serrano m'a répondu que les bâtiments du centre de santé seront pensés pour permettre des extensions. »

Madame SERRANO répond prendre acte de cette remarque et sera notée dans le procès-verbal du Conseil.

Madame LEQUER souhaite indiquer que la retranscription des tournures de phrases concernant la diffusion des Conseils Municipaux ne reflétait pas suffisamment le ton des échanges. De ce fait, Mme Lequer indique qu'elle votera contre ce procès-verbal.

Adopté à la majorité.

Pour : 23 / Contre : 1 / Abstentions : 3

OBJET : 2021-056 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2021-08 :

Vu la loi NOTRE n° 1015-991 du 07/08/2015 et notamment son article L127 étendant la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante, à la demande d'attribution de subventions à l'État ou autres collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020052 du 04/07/2020 donnant diverses délégations au Maire pour faciliter la gestion des affaires courantes de la commune, notamment son article 28,

Considérant le projet de réfection de voiries 2021, et les marchés attribués pour ces travaux, ainsi que les aides sollicitées auprès d'organismes financeurs, dont les montants sont indiqués ci-dessous,

Libellé	Montant HT dépense	Montant aides autres financeurs	Montant restant à charge
Travaux rue de la Flamanderie	156 613.00 €	57 947.00 € (AAP 2021 - subvention accordée)	98 666.00 € (dont 40 945.00 € eaux usées/eaux pluviales à charge de l'AME)
Création d'un mini-giratoire rue du Parc	45 035.25 €	17 014.00 € (Crédits d'Etat 2021 - subvention sollicitée)	28 021.25 €
Reprise de la couche de roulement sur le rond-point de l'accès à l'autoroute A77	136 610.00 €		136 610.00 €
TOTAL	338 258.25 €	74 961.00 €	263 297.25 €

Vu la possibilité de solliciter un fonds de concours auprès de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, d'un montant de 95 000 €.

Le Maire décide :

- De solliciter l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing pour un fonds de concours d'un montant de 95 000 €, pour le financement des travaux de réfection de voirie 2021.

Décision n°2021-09 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales n° L 2122-22- alinéa 4

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 29/07/2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2013-1259 du 27/12/2013 modifiant certains seuils de passation des marchés publics

Vu le décret n° 2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020052 du 04/07/2020 donnant diverses délégations au Maire pour faciliter la gestion des affaires courantes de la commune, notamment son article 7,

Vu la proposition de la Société ARPEGE pour un contrat de service C219682 conclu jusqu'à la fin de l'année civile et renouvelable un an par tacite reconduction, sans toutefois excéder le 31/12/2023, pour la prestation Full SaaS - licence web Concerto Opus Base Test pour un montant de 272,00 € HT soit 326,40 TTC, pour la prestation Full SaaS - licence web Concerto Opus pour un montant de 2 202,00 € HT soit 2 642,40 €, et pour la prestation Full SaaS Interface Comptable pour un montant de 90,00 € HT soit 108,00 € TTC, à compter du 01/05/2021,

Le Maire décide :

- De retenir la proposition de la Société ARPEGE pour un contrat de service C219682 conclu jusqu'à la fin de l'année civile et renouvelable un an par tacite reconduction, sans toutefois excéder le 31/12/2023, pour la prestation Full SaaS - licence web Concerto Opus Base Test

pour un montant de 272,00 € HT soit 326,40 TTC, pour la prestation Full SaaS - licence web Concerto Opus pour un montant de 2 202,00 € HT soit 2 642,40 €, et pour la prestation Full SaaS Interface Comptable pour un montant de 90,00 € HT soit 108,00 € TTC, à compter du 01/05/2021.

OBJET : 2021-057 ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Considérant que la délibération n°2020-055 du Conseil Municipal 8 juillet 2020, comporte une erreur matérielle avec un nombre insuffisant de conseillers municipaux élus.

La commission d'appel d'Offre est compétente (article L1414-2), pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

Le titulaire est choisi par une CAO composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5.

Les CAO relèvent du code de la commande publique depuis le 1^{er} avril 2019 et du code général des collectivités territoriales. Leur composition varie selon la strate démographique de la commune (articles L1414-2 et L1411-5) :

- pour une commune de 3 500 habitants et plus : le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Fonctionnement de la commission :

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle siège alors sans condition de quorum.

Il revient à chaque collectivité locale de définir elle-même les règles de fonctionnement de sa propre Commission d'appel d'offres en adoptant un règlement intérieur par délibération.

Il existe deux règles auxquelles l'acheteur ne peut déroger :

- le principe de transparence des procédures qui exige que soit dressé un procès-verbal des séances de la CAO,
- le remplacement total de la commission qui n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein (article L2121-22) .

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Compte tenu des règles de proportionnalités, **le Conseil Municipal valide les membres comme suit :**

Membres titulaires :

- Mme SERRANO Denise - Présidente
- Mme CANGE Josiane
- M. TOURATIER Claude
- Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte
- Mme DOUCET Denise
- M. LOMBARD Daniel

Membres suppléants :

- M. LINARD Alain
- Mme CHARLET Audrey
- Mme LECONTE Catherine
- M. DEPOND Jean-Michel
- Mme ADRIEN-CAMUS Catherine
- Mme LEQUER Fanny

Monsieur PRIOU demande comment l'erreur a été soulevée ?

Madame ADOBET répond que c'est lors d'une relecture de la délibération.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2021-058 BUDGET D'ANIMATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS EN 2021

Au vu de la situation actuelle et de la morosité ambiante générée par cette situation, Mme le Maire propose d'organiser des événements culturels et de loisirs sur Villemandeur, à l'instar de ce qui se pratique déjà dans d'autres communes de l'AME.

Ces événements cibleraient des publics différents et pourraient avoir lieu en intérieur ou en plein air selon les manifestations organisées et les contraintes sanitaires et météorologiques. Ainsi, pour 2021, 2 séances de cinéma en plein air seraient proposées à l'été, ainsi que d'autres petites animations.

Pour financer ces actions il est proposé de réaffecter 10 000 € de budget à partir des lignes en sous-consommation.

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 20 mai 2021,

Le Conseil Municipal décide :

- D'affecter 10 000€ de dépenses à ce projet à partir des crédits déjà inscrits et non consommés.

Monsieur PRIOU demande où seront réalisées ces événements.

Madame SERRANO répond au domaine de Lisledon, et en centre-ville ou au Centre Culturel. Les équipes de la municipalité travaillent sur ce sujet. Une commission dédiée pourrait être créée prochainement pour associer les élus d'opposition à la démarche.

Madame LEQUER : « Vous reprenez une des idées du programme municipal d'Ensemble Pour Villemandeur qui souhaitait garder une somme non affectée dans le budget pour des animations, actions que les associations pourraient présenter au cours de l'année. Vous le présenter différemment mais l'idée est là. Nous voterons donc pour cette affectation. Nous souhaiterions toutefois savoir si le support de ces animations est la ville ou un autre acteur de la commune ou à l'extérieur. Pouvez-vous nous indiquer aussi si des dates et des lieux ont été arrêtés. »

Madame SERRANO répond que les dates arrêtées pour l'organisation du cinéma plein air sont le 22 juillet à 22 h 30, et 27 août 2021 à 21 h 30 (28 août indiqué par erreur en séance).

Les dates sont définies selon les disponibilités du prestataire, ainsi que des festivités prévues dans l'agglomération montargoise. Les horaires de programmation dépendent du coucher du soleil.

Madame ADOBET explique que le prestataire est le cinéma associatif de Chateaurenard.

Madame ADRIEN-CAMUS demande s'il y aura autres choses autour de cette manifestation.

Madame ADOBET répond qu'il y aura la présence d'un camion pour se restaurer, une buvette, et peut-être d'autres éléments, qui seront mis en place par une régie.

Monsieur PRIOU demande si les festivités sont organisées par le Comité des Fêtes ou par la Commune.

Madame SERRANO répond que c'est la Commune qui organise ces animations culturelles.

Madame ADOBET indique pour répondre à Madame Lequer, qu'il n'est pas possible de laisser des lignes non affectées au budget, cela avait déjà été répondu lors du vote du budget.

Adopté à l'unanimité.

Départ de Madame GADAT-KULIGOWSKI à 17 h 50 – donne pouvoir à Monsieur TOURATIER.

OBJET : 2021-059 PARTICIPATION COMMUNALE AU PROJET "OXYGENE" DE L'ÉCOLE DES CATALPAS

La directrice de l'École des Catalpas sollicite financièrement la commune dans le cadre de l'organisation d'un projet pluridisciplinaire (littérature, éducation musicale et artistique, sciences, EPS, éducation au développement durable, civisme...), pour les élèves élémentaires, la semaine du 14 au 18 Juin 2021.

Des crédits ont été alloués pour le départ en classes de découverte. Au vu du contexte sanitaire, aucune classe de découverte ne sera organisée à l'École des Catalpas pour l'année 2021.

Une partie de ces crédits pourrait donc être utilisée et transférée pour l'organisation de ce projet.

Des sorties en forêt de Paucourt, au domaine de Lisledon font partie de ce projet et les transports des élèves à ces divers lieux pourraient être pris en charge par la commune à hauteur de 1 480,00 €. Les autres dépenses (intervenants musicaux, contes) seraient prises en charge par la coopérative scolaire de l'École des Catalpas pour 1 800,00 €.

Vu l'avis de la commission des affaires Scolaire et Petite Enfance du 20 mai 2021,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De prendre en charge financièrement une partie de l'organisation du projet spécifique de l'École des Catalpas avec les crédits alloués pour les départs en classe de découverte, à hauteur de 1 480,00 €,
- D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Primitif 2021.

Monsieur DUPORT indique que des dépistages par voies salivaires à l'école des Catalpas seront organisés par d'Éducation Nationale, liés aux fermetures consécutives des classes pour raison de Covid.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1 - CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

Madame ADRIEN-CAMUS : « Afin de mieux promouvoir la démocratie dans notre commune et donner la parole à toutes les composantes de la population, le groupe Villemandeur avec Vous souhaite la mise en place d'un conseil municipal de jeunes, s'adressant aux élèves de cm1 et cm2, Conseil dont les élections pourraient se tenir en Octobre ».

Madame SERRANO répond que cette proposition pourra être travaillée en Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance. Sachant que ça prendra du temps. Les élus qui souhaitent travailler cette question peuvent se manifester en commission.

2 - UTILISATION DU PLASTIQUE

Madame ADRIEN-CAMUS : « En 2023, l'interdiction du plastique sera effective dans toutes les cantines, crèches, haltes-garderies. Où en est la commune sur ce dossier qu'il faut anticiper pour ne pas se retrouver pris par le temps dans moins de 2 ans? Les faïenceries de Gien ont mis au point des modèles simples fonctionnels et robustes de vaisselle et plateaux certes plus chers à l'achat mais beaucoup plus résistants et qui durent beaucoup plus longtemps. Le surcoût initial est donc très vite rentabilisé grâce à une plus grande durée de vie. C'est également un pas non négligeable en faveur d'un environnement plus sain ».

Madame SERRANO répond que les cantines scolaires n'utilisent plus de plastique sauf ponctuellement des ramequins. Le choix de la vaisselle est fait au regard du poids et du coût. Le remplacement d'une partie des assiettes a eu lieu l'année dernière.

Madame ADOBET indique que le plastique est déjà très peu utilisé, seulement occasionnellement lors de desserts spécifiques (ceux servis avec du sirop).

3 - HORAIRES DES RÉUNIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Madame ADRIEN-CAMUS : « Est-il possible à l'avenir de ne plus mettre les conseils municipaux à 17 h 30, alors que le couvre-feu est à 21 h et que toutes les activités culturelles et sportives reprennent ? A minima 18 h 30 serait une bonne solution voir plus tard puisque le prochain conseil aura lieu une fois que le couvre-feu sera terminé ».

Madame SERRANO répond par l'affirmative. Le conseil municipal du mois de juillet sera convoqué à 18h30.

4 - RECRUTEMENT D'UNE BIBLIOTHÉCAIRE

Madame ADRIEN-CAMUS : « Pourrait-on enfin recruter une bibliothécaire professionnelle à temps plein pour notre bibliothèque, quitte à modifier rapidement les statuts de ladite bibliothèque ? En effet, malgré leur grand dévouement et leur excellent travail, les bénévoles ne peuvent faire face à une ouverture toute la semaine. Dans une commune de 7000 habitants, appelée à grandir encore dans les années à venir, il est indispensable, pour l'épanouissement de tous, adultes, enfants et ados que la bibliothèque soit désormais ouverte au public tous les après-midi de 14h à 18h du mardi au Samedi ainsi que le mercredi matin et le samedi matins et ouverte les autres matinées aux scolaires tout en conservant l'aide précieuse des bénévoles.

De plus, il sera alors possible de recruter un emploi d'été de type BAFA + DUT Métiers du livre ou licence de lettres, d'histoire... afin d'organiser des activités, des ateliers tout au long de l'été dans la bibliothèque pour que tous puissent trouver là une façon agréable et instructive de passer une partie des vacances. (D'autant que la bibliothèque est un endroit climatisé.)

Cela représente certes une dépense de personnel importante, mais c'est nécessaire si on ne veut pas que nos jeunes perdent l'habitude de lire, si l'on veut qu'ils se cultivent et aient de meilleures perspectives d'avenir et si l'on veut tout simplement honorer votre slogan de campagne : "le bien vivre", car cela passe aussi par la culture et la lecture. »

Madame SERRANO explique que le recrutement d'une bibliothécaire ou d'un agent en vue de tenir le point lecture est d'ores et déjà à l'étude. Cependant cela représente un coût important et ne peut se faire qu'en étroite collaboration avec les bénévoles. Il sera proposé à ceux-ci un rendez-vous en octobre.

Monsieur PRIGENT souhaite mentionner des questions qui n'ont pas été préalablement transmises. **Madame SERRANO** donne son accord.

5 – TRAVAUX DE VOIRIES AVEC L'A.M.E.

Monsieur PRIGENT : « Lors du Conseil d'Agglomération a été signé le contrat d'engagement départemental 2021-2023 au titre du volet 2. Le détail des propositions retenues présentées par les communes y étaient joint. Pourquoi, contrairement aux autres communes avez-vous proposé la rue Kennedy alors que c'est une voie communautaire dont les travaux sont obligatoirement à la charge de l'AME. D'autres projets dont nous avons parlé aurait pu être proposé : la halle, la maison de santé, la réhabilitation du gymnase ... »

Madame SERRANO répond avoir fait la même remarque au Président lors d'un entretien mercredi dernier. Elle précise que d'autres demandes avaient été faites à l'agglomération. Elle s'est également étonnée que ce soit une voirie communautaire qui soit retenue dans le programme 2021-2023 du financement départemental auprès de l'agglomération. Elle indique que bien entendu des arbitrages ont été nécessaires compte tenu de l'ensemble des demandes des communes mais qu'elle n'a pas été associée à ces arbitrages.

6 –PISTES CYCLABLES – MOBILITÉS

Monsieur PRIGENT indique avoir assisté à Cepoy, à la consultation publique proposée par l'A.M.E. sur les mobilités. Il s'étonne du faible nombre de pistes cyclables proposées sur Villemandeur et demande si la mairie a été associée.

Madame SERRANO indique que la collectivité a été sollicitée pour transmettre des propositions de pistes PROVISOIRES. A ce jour, la mairie n'a pas été destinataire des éléments du pré-projet de l'agglomération. Les élus communautaires de la Commission « Mobilités » ne semblent pas non plus avoir été consultés ou informés.

Madame ADOBET indique que ce diagnostic est effectivement présenté aux habitants avant d'avoir été communiqué aux élus ou aux services.

Monsieur PRIGENT précise qu'un professeur du collège Lucie Aubrac a indiqué que de nombreux élèves utilisaient un vélo.

Madame DOUCET demande comment ça se passe quand le Président ne prend pas en compte les suggestions.

Madame SERRANO indique reprendre contact avec le Président.

Monsieur PRIOU estime que le Maire de la commune doit avoir son mot à dire.

Madame SERRANO indique qu'effectivement s'est dit mais qu'un courrier sera envoyé prochainement pour confirmer les attentes de la commune.

7 – PASS'SPORT SANTÉ

Monsieur PRIGENT indique faire suivre à la mairie les éléments sur la mise en place du Pass'Sport pour les familles.

Madame SERRANO répond les avoir déjà reçus de Madame GADAT-KULIGOWSKI une première fois et qu'ils seront communiqués aux associations sportives et culturelles de la commune.

8 - CIMETIERE PANNEAU INDICATION

Madame DOUCET « A l'entrée du cimetière du côté de la rue Touratier se trouve un panneau ou il est écrit *OBSEQUES CIVILES Entrée rue de Salles*. Quelle est l'explication de ce panneau, y a t-il une différence d'accès au cimetière entre obsèques civiles et obsèques religieuses ? »

Madame SERRANO répond que ce panneau est ancien. Il sera retiré.

Madame ADOBET indique qu'il était principalement destiné à orienter les publics qui se présentent à la mauvaise entrée.

9 - PETITS ENCOMBRANTS

Madame DOUCET « Nous avons émis lors d'une commission ou d'un C.M, l'idée que les petits objets qui doivent être déposés normalement à la déchetterie pourraient être déposés aux services techniques. Évitez de ce fait que les Mandorais utilisent leurs voitures pour emmener de petites quantités d'objets ou que les objets se retrouvent dans les containers jaunes ou d'ordures ménagères, voir dans la nature. L'effet serait double les objets mieux dirigés et une pollution moindre. Y a t-il eu débat sur le sujet ? »

Madame SERRANO répond qu'un débat n'a pas eu lieu sur ce sujet. Dans son organisation actuelle, les services techniques ne sont pas en mesure de répondre à cette demande. En revanche, il pourrait être travaillé la possibilité d'organiser, ponctuellement, en lien avec le SMIRTOM, une déchetterie mobile comme cela a déjà été fait à Villemandeur. Ce sujet sera étudié en commission Environnement.

Départ de Monsieur PRIGENT à 18 h 15.

Monsieur TOURATIER confirme vouloir rajouter ce point à la commission Environnement.

Madame ADOBET précise que le SMIRTOM n'est pas favorable à la mise à disposition de bennes.

Madame BELLOT tient à signaler que dans la rue Touratier, face au clos Vinot, il y a des stationnements sur trottoirs.

Madame SERRANO répond que le service de la Police Municipale se rendra sur place, et verbalisera si nécessaire.

10 – TENUES DES SÉANCES PUBLIQUES DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur PRIOU : « Les procès-verbaux des conseils municipaux mentionnent depuis plusieurs mois, et alors que nous étions en période de pandémie, que le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique. Il ne nous a pas semblé que l'autorisation ait été donnée pour que les Conseils Municipaux soient accessibles au public ou alors cela nous a échappé et il n'était d'ailleurs prévu aucun siège pour les éventuelles personnes qui auraient souhaité y assister. De plus, les portes de la salle sont habituellement fermées, sauf lors du dernier conseil, ou vous avez demandé à les ouvrir au public, sans doute en réponse ironique à notre demande de diffusion de ces Conseils Municipaux sur Youtube. A la demande de quelques Mandorais qui s'intéressent quand même à ce sujet, nous avons donc les questions suivantes :

- Pouvez-vous nous préciser à quelle date le huis clos a été levé pour permettre au public d'assister aux conseils municipaux ?
- Si celui-ci a effectivement été levé, par quels biais informez-vous les administrés des dates de conseil et de la possibilité pour eux d'y assister ?
- De la même manière, envisagez-vous d'informer vos administrés via Panneau Pocket ou un autre moyen, de la disponibilité des procès-verbaux des conseils municipaux sur le site de la mairie ou de leur affichage sur la façade de l'hôtel de ville, pour une meilleure information ou pour les personnes qui ne savent pas forcément où trouver ces informations ? »

Madame SERRANO explique que la salle reste toujours ouverte pour que le public puisse accéder à la séance du Conseil Municipal. Si lors de la dernière réunion, il a été demandé d'ouvrir les portes de la salle, c'est parce que quelqu'un a malencontreusement fermé les portes derrière lui.

Madame ADOBET précise qu'une réunion de Conseil Municipal est une séance publique. Pour qu'elle soit à huis clos, les élus sont consultés pour approbation. Une réunion de Conseil Municipal s'est déroulée à huis clos en novembre 2020 à Villemandeur, mais toutes les autres ont toujours été publiques.

Madame SERRANO indique que la publication se fait par le biais du panneau affichage de la mairie, le site internet, le panneau électronique, et la presse.

Madame ADOBET complète en indiquant que le délai légal est de 7 jours pour avoir le retour de la Préfecture validant les délibérations.

Madame GANNAT indique qu'avec la refonte du site internet de la mairie, il sera plus facile de trouver les procès-verbaux des conseils municipaux, ainsi que les dates des conseils à venir.

Madame ADOBET précise qu'une annonce pourrait être faite via Panneau Pocket.

Madame DUCHESNE mentionne que le système d'alerte de l'application Panneau Pocket fonctionne très bien et qu'annoncer les dates de réunions de Conseils ainsi que la mise en lignes des procès-verbaux via cette application serait intéressant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 20.

Le Maire,

Denise SERRANO



Le Secrétaire,

Fanny GANNAT